

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Département  
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de  
Saint-Malo

Séance du 04/10/2022

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

29/09/2022

**Nombre de membres**Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 15  
Votants : 17**A la majorité**Pour : 15  
Contre : 2  
Abstention : 0**Réf**

55/2022

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie

Excusé(s) : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

**Secrétaire** : M. BREXEL Christian

**Objet de la délibération** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022

**Rapporteur** : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 août 2022.

Madame BASTIEN et Monsieur LEDUC désapprouvent le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2022 car il ne retranscrit pas toutes les interventions des conseillers municipaux. Madame BASTIEN rappelle que le procès-verbal, voulu par le législateur, doit retranscrire les échanges des conseillers municipaux pour permettre d'informer les citoyens sur les débats et les décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseil municipal garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges comme le précise l'article L 2121-15 du CGCT et que le procès-verbal du 30 août 2022 retrace dans son ensemble les principales interventions des conseillers municipaux.

l'intervention de M. LEDUC concernant les inscriptions au centre de loisirs sera rajoutée. l'intervention de Mme BASTIEN relative au projet de réhabilitation du futur espace intergénérationnel est modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501224-20221004-55\_2022-DE

Pour copie conforme :

Le Maire

Joël HAMEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022

Et publication du : 12/10/2022



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL**Département  
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Guesnière

Arrondissement de  
Saint-Malo

Séance du 04/10/2022

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

29/09/2022

**Nombre de membres**Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 15  
Votants : 17**A la majorité**Pour : 16  
Contre : 1  
Abstention : 0

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DUPLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie  
**Excusé(s)** : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

**Secrétaire** : M. BREXEL Christian

<b>Réf</b>	56/2022
------------	---------

**Objet de la délibération** : Garantie d'emprunt à l'OGEC pour des travaux de rénovation de l'école privée Notre Dame Du Bois Renou

**Rapporteur** : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Par mail du 15 juillet 2022, l'OGEC de l'école Notre Dame du Bois Renou sollicite auprès de la commune une garantie bancaire pour des travaux de rénovation de l'école.

Le cautionnement porte sur un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Banque** : Crédit Agricole d'Ille et Vilaine

**Montant de l'emprunt** : 168 000 euros

**taux** : 1.67 %

**durée** : 15 ans

Monsieur le Maire et Madame ECLIMONT adjointe aux affaires scolaires ont reçu le Directeur de l'Ecole Notre Dame du Bois Renou et la trésorière de l'OGEC.

Après présentation et détail des travaux, M. BRAULT a informé Monsieur le Maire que le déblocage du prêt est soumis à la présentation d'une caution de la part de la Mairie.

Monsieur BREXEL propose de voter la garantie d'emprunt demandée, les finances de l'Ecole Notre Dame du Bois Renou n'appelant pas d'observations particulières.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

en date du 19 septembre

ID : 035-213501224-20221004-56\_2022-DE

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale  
2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 100%
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Pour copie conforme :

Le Maire  
Joël HAMEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022

Et publication du : 12/10/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL**Département  
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de  
Saint-Malo

Séance du 04/10/2022

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

29/09/2022

**Nombre de membres**Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 15  
Votants : 17**A l'unanimité**Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie  
Excusé(s) : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

Secrétaire : M. BREXEL Christian

**Réf** 57/2022

**Objet de la délibération** : Convention de location annuelle 2022/2023 entre la commune de La Gouesnière et Hélo Danse

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

L'association Hélo ! Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 hors vacances scolaires dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00. Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

Monsieur BREXEL détaille le calcul de la location :

350 euros pour une location d'un week-end soit 48 heures

$350/48 = 7.30$  euros de l'heure

$(7.30 \text{ euros} \times 3 \text{ heures de cours par semaine}) \times 36 \text{ semaines scolaires} = 790 \text{ euros}$

Vu la demande de l'association Hélo ! Danse du 14 septembre 2022 demandant une réduction de prix,

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022 pour un tarif abaissé à 395 € pour l'année,

M. BREXEL propose un prix de 395€ pour la période concernée année payable en 1 fois, 395 € à réception du titre de perception à titre exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501224-20221004-57\_2022-DE

**Une nouvelle convention sera passée avec l'association.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**-vote Le tarif de location pour l'association Hélo Danse aux conditions mentionnées  
ci-dessus**

**-charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire  
Joël HAMEL**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022**

**Et publication du : 12/10/2022**



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL**Département  
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de  
Saint-Malo

Séance du 04/10/2022

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

29/09/2022

**Nombre de membres**Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 15  
Votants : 17**A la majorité**Pour : 15  
Contre : 2  
Abstention : 0

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie  
Excusé(s) : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

Secrétaire : M. BREXEL Christian

<b>Réf</b>	58/2022
------------	---------

**Objet de la délibération** : Créances en non-valeur

**Rapporteur** : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Un titre avait été émis à l'encontre de Monsieur Régis ELRIC, domicilié 12 rue Raphaël de Folligné à LA GOUESNIERE, pour un trop perçu d'indemnité d'adjoint de 288.65 euros.

Monsieur BREXEL fait part des difficultés du percepteur à recouvrer cette créance référencée ainsi :

Réf : BC 15000/EX2022 T 5991590915 émis le 12/05/2022 montant dû 288.65 euros

Lorsque certains titres de recettes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur BREXEL propose aux conseillers municipaux que le percepteur classe cette créance en non-valeur.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501224-20221004-58Z\_2022-DE

- demande que la créance détaillée ci-dessus soit classée en non-valeur par le percepteur.

Pour copie conforme :

Le Maire  
Joël BAMEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022

Et publication du : 12/10/2022



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL**Département  
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de  
Saint-Malo

Séance du 04/10/2022

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

29/09/2022

**Nombre de membres**Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 15  
Votants : 17**A l'unanimité**Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie  
Excusé(s) : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

Secrétaire : M. BREXEL Christian

<b>Réf</b>	59/2022
------------	---------

**Objet de la délibération** : GRDF redevance d'occupation du domaine public 2022

**Rapporteur** : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RORP), ainsi que l'occupation provisoire du domaine public des chantiers de distribution du gaz naturel sur la commune donnant lieu à un paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 743 euros décomposé comme suit :

**RODP**

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 8917 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.31

Soit :  $(0.035 \times 8917 \text{ m} + 100) \times 1.31 = 540$  euros

**ROPDP**

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 517 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.12

Soit :  $(0.35 \times 517 \text{ m}) \times 1.12 = 203$  euros

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501224-20221004-59\_2022-DE

**M. BREXEL propose au Conseil Municipal d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2022, soit la somme de 743 euros.**

**Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**-d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2022, soit la somme de 743 euros.**

**-charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire  
Joël HAMEL**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022**

**Et publication du : 12/10/2022**



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL**

Département  
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Guesnière

Arrondissement de  
Saint-Malo

Séance du 04/10/2022

Date de la convocation
29/09/2022

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Date d'affichage
29/09/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 15
Votants : 17

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie  
Excusé(s) : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

Secrétaire : M. BREXEL Christian

Réf	60/2022
-----	---------

**Objet de la délibération** : Proposition de Convention de passage de réseau électrique souterrain pour alimenter les locaux artisanaux de ZETP

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

La société ALLEZ est chargée par le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ille-et-Vilaine de l'extension du réseau électrique pour alimenter les locaux artisanaux de ZETP (SCCV MAV 4) situés au 5 rue des Enclos.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention de servitude de passage souterrain sur les parcelles AE 53 pour y enfouir une ligne souterraine basse tension de 5 m de long sur 0.45 mètres de large pour se raccorder au poste de transformateur et y établir un coffret électrique ainsi que des bornes de repérage.

Le SDE et Enédis seront autorisés à pénétrer sur la propriété pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

La commune s'engage à porter à la connaissance de futurs acquéreurs de la parcelle précitée cette servitude de passage.

Suivant l'avis favorable de la Commission travaux et urbanisme en date du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 

ID : 035-213501224-20221004-60\_2022-DE

- Valide la convention de servitude de réseau souterrain établie par le Syndicat d'Electrification d'Ille-et-Vilaine en vue d'alimenter les locaux art. 100 bis des locaux de ZEP,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire  
Joël HAMEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022

Et publication du : 12/10/2022



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de  
Saint-Malo

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de La Gouesnière

Séance du 04/10/2022

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

29/09/2022

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 15  
Votants : 17

**A l'unanimité**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Réf 61/2022

L'an 2022, et le 4 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DUPLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie

**Excusé(s)** : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

**Secrétaire** : M. BREXEL Christian

**Objet de la délibération** : demande d'autorisation de pose d'un support bois rue Des Auberges pour la sécurisation de la basse tension au lieu-dit " La Plissonnière " Saint-Guinoux

**Rapporteur** : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

La société ALLEZ est chargée par le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ille-et-Vilaine de la sécurisation basse tension à La Plissonnière sur la commune de Saint-Guinoux.

Il est demandé au conseil municipal de valider la pose d'un support bois sur le domaine public de la commune rue Des Auberges. Aucune participation financière ne sera demandée pour ces travaux.

Suivant l'avis favorable de la Commission travaux et urbanisme en date du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la pose d'un support bois rue Des Auberges demandée par le SDE en vue de sécuriser la ligne basse tension du lieu-dit La Plissonnière à Saint-Guinoux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 12/10/2022  
Et publication du : 12/10/2022

Le Maire  
Joël HAMEL

